

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DELSON

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Delson a adopté le règlement numéro 757 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 9 524 247 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée du lot 3 131 045 au cadastre du Québec;*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 757 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien, carte d'identité des Forces canadiennes ou tout autre document mentionné à l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le mardi 26 mai 2026**, au bureau de la Ville de Delson, situé au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 757 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 670. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 757 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures 30 le mercredi 27 mai 2026, au [www.ville.delson.qc.ca](http://www.ville.delson.qc.ca) ainsi qu'à l'hôtel de ville situé au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson.
7. Le règlement peut être consulté au [www.ville.delson.qc.ca](http://www.ville.delson.qc.ca) ou à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson (QC) J5B 2B2, pendant les heures d'ouverture, idéalement sur rendez-vous.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 12 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 12 mai 2026;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 12 mai 2026;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 12 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant au Service des affaires juridiques et du greffe au : [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca)  
450 632-1050, poste 3602

M<sup>e</sup> Luc Drouin  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier